

## COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Accusé de réception en préfecture  
050-215005398-20251216-DCM2025-59-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

**Date de la convocation :** Séance 5 novembre 2025

**11/12/2025**

**Date d'affichage :**  
**11/12/2025**

**Nombre de conseillers :**  
Elus : 19  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), PORREE Thierry (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à COSTARD Charlotte)

Secrétaire de séance : MARDOC François

**Délibération n°2025-59 : Approbation de l'avenant n°2 prorogeant la convention cadre chapeau ORT jusqu'au 31 décembre 2027 et de l'avenant n°1 aux conventions cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026**

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » et du dispositif « Petites Villes de Demain », une convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont la commune de Saint-Pierre-Église.

Cette convention fixe les objectifs et les actions à mener pour renforcer l'attractivité des centres-villes. La durée de la convention court jusqu'au 31 mars 2026. Cette convention couvre trois aspects : l'ORT multi-sites et les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Afin d'assurer la continuité des actions engagées et de finaliser les projets en cours, les services de l'État ont transmis aux collectivités signataires un projet d'avenant visant à proroger le dispositif PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour établir un avenant à chacune des 11 conventions cadre PVD, co-signées par ladite commune, l'EPCI et l'Etat, il faut également proroger la convention chapeau ORT.

C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés :

- L'avenant n°1 aux conventions cadre PVD prorogeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- L'avenant n°2 à la convention chapeau ORT prorogeant PVD et ACV jusqu'au 31 décembre 2026. Cependant, l'ORT court, quant à elle, jusqu'au 31 décembre 2027 (en lien avec la durée opérationnelle du projet de territoire du Cotentin).

Ces prorogations sont essentiellement techniques et ne modifient ni les objectifs, ni les engagements financiers ou opérationnels de la commune. Elle permet simplement de disposer de délais supplémentaires pour mener à bien les opérations programmées.

Conformément aux règles applicables aux conventions partenariales, chaque collectivité signataire de la convention initiale doit approuver ces avenants par délibération. Le conseil municipal est donc invité à valider les prorogations proposées et à autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 19 octobre 2022,

Vu les 11 conventions cadre Petites Villes de Demain signées le 19 octobre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention chapeau ORT en date du 16 mai 2024,

Accusé de réception en préfecture  
050-215005398-20251216-DCM2025-59-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Vu le projet d'avenant n°1 transmis par les services de l'Etat visant à proroger la convention cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que l'approbation de cet avenant nécessite de modifier la convention chapeau ORT et donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT,

Considérant que l'approbation de ces deux avenants nécessite une délibération de chaque collectivité signataire de la convention chapeau ORT,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre PVD ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 (pour les programmes PVD et ACV) et jusqu'au 31 décembre 2027 pour le volet ORT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et toute pièce nécessaire,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme,  
A Saint-Pierre-Église, le 16 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,  
MARDOC François



Le Maire,  
DENIS Daniel

